

L'an mil neuf cent cinquante deux, le deux mai.

Devant les notaires Jean Dewael résidant à Anderlecht et José Vanden Eynde résidant à Saint Josse ten Noode.

A comparu :

Monsieur Charles Van Hemelryck, candidat-notaire, demeurant à Grimbergen, chaussée de Beigem, 38, ci-devant et actuellement avenue du Carillon, 19.

Agissant comme mandataire de :

Monsieur Paul-Ferdinand-Eugène GROSJEAN, administrateur de sociétés, né à Bruxelles, le trente octobre mil huit cent septante neuf, demeurant à Woluwe Saint Pierre, avenue de Tervuren, 288.

Aux termes d'une procuration reçue par le notaire Dewael soussigné le quatorze juin mil neuf cent quarante huit, dont une expédition a été transcrise au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles au volume 3916 numéro 16.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité déclare par les présentes, avoir vendu pour quitte et libre de toutes inscriptions hypothécaires et autres droits réels a :

Monsieur Engelbertus-Gustavus SCHOOLMEESTERS, chaudronnier, né à Berthem, le vingt huit décembre mil huit cent nonante trois veuf en premières noces de Madame Gielis Melania et son épouse en secondes noces qu'il assiste et autorise Dame Maria-Philipina WITTEBOIS, sans profession, née à Berthem le trois octobre mil huit cent nonante neuf, demeurant ensemble à Evere, chaussée de Louvain, numéro 629 et mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage.

Le bien suivant :

**COMMUNE D'EVERE.**

PREMIER ROLE.



Un terrain à bâtir situé à front de la rue du 17 Avril, où il présente une façade de six mètres cinquante centimètres, étant le lot 33 du plan de lotissement, connu au cadastre section C, partie du numéro 116 v 2, contenant d'après mesurage un are cinquante centiares soixante dix milliares, tenant du devant à la dite rue, d'un côté au vendeur, du fond à Madame veuve Camille Cartiaux et Monsieur François Goethuis et de l'autre côté au vendeur.

Tel que ce bien figure sous une teinte rose au plan qu'en a dressé le géomètre Raymond Franckx, demeurant à Bruxelles au Tiberghien, 15, le vingt cinq avril mil neuf cent cinquante deux, lequel plan restera ci-annexé et sera enregistré en même temps que les présentes.

#### ORIGINE DE PROPRIETE.

Le comparant, en sa dite qualité, déclare que le terrain ci-dessus vendu appartient à son mandant pour lui avoir été attribué sous une plus grande contenance dans un acte reçu par les notaires Dewael soussigné et Van Halteren à Bruxelles le douze décembre mil neuf cent quarante un, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt sept janvier mil neuf cent quarante deux, volume 3229 numéro 15 et intervenu entre 1) Monsieur Paul Grosjean vendeur aux présentes, 2) Madame Madeleine-Léonie-Hortense-Marie-Jeanne Grosjean, sans profession, épouse de Monsieur Charles-Pierre-Paul Graux, avocat à la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles et 3) Monsieur Pierre-Jean-Marie-Léon-Ghislain Grosjean, ingénieur à Ixelles.

Duquel établissement de droits de propriété, les acquéreurs devront se contenter sans pouvoir exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

#### CONDITIONS.

1. Les frais, droits et honoraires à résulter des présentes sont à charge des acquéreurs.

2. Le bien est libre d'occupation.

Les acquéreurs en auront la jouissance par la libre disposition à partir de ce jour à charge d'en supporter toutes les contributions et taxes de toute nature à partir de ce jour.

3. Les acquéreurs devront se conformer pour ce qui concerne les bâtiments à ériger aux dispositions et règlements prescrits et à prescrire par les autorités compétentes, de telle manière que le vendeur ne soit pas inquiété ni recherché.

Les limites admises pour la bâtisse et indiquées sur le plan préappelé sont données à simple titre de renseignement et les acquéreurs devront se conformer à ce sujet aux instructions de la commune d'Evere.

Le vendeur, par l'organe de son représentant déclare qu'il a cédé à la Commune d'Evere, l'assiette de la rue et ce par acte passé devant le Bourgmestre d'Evere en date du quatre décembre mil neuf cent cinquante un, acte transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le treize décembre mil neuf cent cinquante un. En outre le vendeur reste tenu des engagements qu'il a pris à l'égard de la commune d'Evere, conformément à la convention du vingt cinq mai mil neuf cent cinquante un concernant certains travaux de voirie, convention qui a été enregistrée au bureau de Schaerbeek, actes civils et successions Banlieu, le sept juillet mil neuf cent cinquante un, volume 13 folio 16 case 3 et dont les acquéreurs déclarent avoir connaissance, la dite convention stipule entr'autres, qu'il ne sera pas délivré d'autorisation à bâtir dans la rue par l'administration communale d'Evere avant la mise en chantier

DEUXIEME ROLE.



de l'egoût.

La mitoyenneté de la clôture en béton de la propriété de Monsieur Goethuis ne fait pas partie de la vente.

Pour le surplus, le bien est vendu avec toutes ses servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes, continues et discontinues et sans garantie de la mesure du terrain dont la différence en plus ou en moins dût-elle excéder un/vingtième fera profit ou perte pour les acquéreurs sans recours contre le vendeur.

App  
de

#### PRIX.

En outre la présente vente a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix de soixante sept mille sept cent septante francs que le vendeur, par l'organe de son représentant déclare avoir reçu des acquéreurs savoir : cinquante cinq mille francs antérieurement à ce jour et le solde soit douze mille sept cent septante francs présentement, dont quittance.

#### LECTURE DE DISPOSITIONS LEGALES.

Les notaires soussignés ont donné lecture aux parties de l'article 203 du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

#### DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Les parties dispensent Monsieur le Conservateur du troisième bureau des hypothèques à Bruxelles de prendre inscription d'office lors de la transcription d'une expédition des présentes.

#### ELECTION-DE-DOMICILE.

#### ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties ont déclaré établir domicile en leurs demeures respectives susindiquées.

#### ETAT CIVIL.

Les notaires soussignés, au vu de pièces officielles requi-

ses par la loi certifient l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance du vendeur et acquéreurs.

Dont acte.

Passé à Anderlecht, en l'étude.

Et lecture faite, les parties ont signé ainsi que les notaires, la minute des présentes demeure à Maître Dewael.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Anderlecht II, le neuf mai 1952, deux rôles, trois renvois, vol. 80, fol. 48, case 10. Reçu sept mille quatre cent cinquante six francs.

Suit le plan.

POUR EXPEDITION CONFORME.



4820		ENREGISTRE AU REGISTRE DU BUREAU DES HYPOTHEQUES À BRUXELLES
Transcr.	60 93	le vingt-decembre 1906 cinq mante deux vol. 4192 n° 13
Dépôt		Rec. cent vingt-sept francs -
Transcr.	66 -	
Dépôt	0 07	Le Conservateur,
Sal. Fr.	117 -	

79



Répertoire n° 5757  
Date: 26 février 1958  
Donation.  
Transcr. Bruxelles III

L'an mil neuf cent cinquante-huit  
Le vingt-six février.  
A Saint-Josse-ten-Noode, en l'étude.  
Devant Maître José VAN DEN EYNDE, notaire, résidant  
à Saint-Josse-ten-Noode

En présence des témoins instrumentaires:  
1<sup>o</sup> Monsieur Albert De Bel, brigadier pensionné, de-  
meurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue Saint-François, nu-  
méro 47.

2<sup>o</sup> Monsieur Antonus-Ernestus BILLIAU, veilleur de  
nuit, demeurant et domicilié à Saint-Josse-ten-Noode,  
rue Saint-François, numéro 45.

ont comparu:

Monsieur Engelbartus-Gustavus SCHOOLMEESTERS, chau-  
dronnier, né à Berthem, le vingt-huit décembre mil huit  
cent nonante-trois, veuf en premières noces de Madame  
Melanie GIELIS et son épouse en secondes noces qu'il as-  
siste et autorise, Madame Philippina WITTEBOLS, sans pro-  
fession, née à Berthem, le trois octobre mil huit cent  
nonante-neuf, demeurant ensemble à Evere-Bruxelles, chaus-  
sée de Louvain, numéro 829.

-mariés sous le régime de la communauté légale,  
à défaut de contrat anténuptial, ainsi qu'ils le  
déclarent.

Lesquels ont, par ces présentes, fait donation en-  
tre vifs, par préciput et hors part et, en conséquence,  
avec dispense de rapport à leur succession, à :

Leur fils, Monsieur Gilbert-Guilielmus SCHOOLMEES-  
TERS, né à Berthem, le huit mars mil neuf cent trente,  
employé, célibataire, demeurant à Evere-Bruxelles, chaus-  
sée de Louvain, numéro 829

Ici présent et qui déclare accepter expressément.

-La pleine propriété du bien immeuble suivant:

COMMUNE D'EVERE.

Un terrain à bâtir, situé à front de la Rue du 17  
Avril, où il présente une façade de six mètres, cinquan-  
te centimètres, (étant le lot 33 du plan de lotissement)  
connu au cadastre - ou l'ayant été - section C, partie  
du numéro 116 v/2, contenant en superficie, d'après me-  
surage, un are, cinquante centiares, soixante dixmillia-  
res, le tout d'après titre;

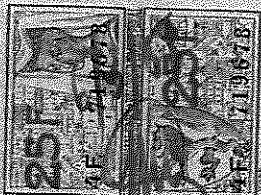
- tenant ou ayant tenu d'un côté à Monsieur Grosjean  
du fond à Madame veuve Camille Cartiaux et Monsieur Fran-  
çois Goethuis, de l'autre côté à Monsieur Grosjean et du  
devant à la dite rue.

Tel que ce bien figure sous une teinte rose au  
plan qu'en a dressé le géomètre Raymond Vranckx,  
demeurant à Bruxelles, rue Tiberghien, 15, le vingt-  
cinq avril mil neuf cent cinquante-deux, lequel plan  
est demeuré annexé à un acte de vente reçu par les  
notaires Jean Dewael à Anderlecht et José Van den  
Eynde, soussigné, le deux mai mil neuf cent cin-  
quante-deux.

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ.

Le bien prédicté appartient aux donateurs pour l'a-  
voir acquis de Monsieur Paul-Ferdinand-Eugène GROSJEAN,  
administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-  
Pierre, avenue de Tervueren, 288, aux termes d'un acte de

Répertoire n° 5757  
Date: 26 février 1958  
Donation.  
Transcr. Bruxelles II



Premier feuillet.

N 403411

L'an mil neuf cent cinquante-huit  
Levingt-six février.  
A Saint-Josse-ten-Noode, en l'étude.  
Devant Maître José VAN DEN EYNDE, notaire, résida  
à Saint-Josse-ten-Noode

En présence des témoins instrumentaires:  
1<sup>o</sup> Monsieur Albert De Bel, brigadier pensionné, de  
demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue Saint-François, n  
méro 47.

2<sup>o</sup> Monsieur Antonus-Ernestus BILLIAU, veilleur de  
nuit, demeurant et domicilié à Saint-Josse-ten-Noode,  
rue Saint-François, numéro 45.

ont comparu:

Monsieur Engelbertus-Gustavus SCHOOLMEESTERS, ch  
dronnier, né à Berthem, le vingt-huit décembre mil hu  
cent nonante-trois, veuf en premières noces de Madame  
Melania GIELIS et son épouse en secondes noces qu'il :  
siste et autorise, Madame Philippina WITTEBOLS, sans :  
fession, née à Berthem, le trois octobre mil huit cen  
nonante-neuf, demeurant ensemble à Evere-Bruxelles,cha  
sée de Louvain, numéro 829.

-mariés sous le régime de la communauté léga  
à défaut de contrat anténuptial, ainsi qu'ils le  
déclarent.

Lesquels ont, par ces présentes, fait donation e  
tre vifs, par préciput et hors part et, en conséquenc  
avec dispense de rapport à leur succession, à :

Leur fils, Monsieur Gilbert-Guilielmus SCHOOLME  
TERS, né à Berthem, le huit mars mil neuf cent trente  
employé, célibataire, demeurant à Evere-Bruxelles,cha  
sée de Louvain, numéro 829

Ici présent et qui déclare accepter expressément  
-La pleine propriété du bien immeuble suivant:

#### COMMUNE D'EVERE.

Un terrain à bâtir, situé à front de la Rue du 1  
Avril, où il présente une façade de six mètres, cinq  
te centimètres, (étant le lot 33 du plan de lotisseme  
connu au cadastre - ou l'ayant été - section C, parti  
du numéro 116 v/2, contenant en superficie, d'après m  
surage, un are, cinquante centiares, soixante dixmill  
res, le tout d'après titre;

- tenant ou ayant tenu d'un côté à Monsieur Gros  
du fond à Madame veuve Camille Cartiaux et Monsieur F  
cois Goethuis, de l'autre côté à Monsieur Grosjean et  
devant à la dite rue.

Tel que ce bien figure sous une teinte rose  
plan qu'en a dressé le géomètre Raymond Vranckx,  
demeurant à Bruxelles, rue Tiberghien, 15, le vi  
cinq avril mil neuf cent cinquante-deux, lequel  
est demeuré annexé à un acte de vente reçu par l  
notaires Jean Dewael à Anderlecht et José Van de  
Eynde, soussigné, le deux mai mil neuf cent cin  
quante-deux.

#### ORIGINE DE PROPRIETE.

Le bien précédent appartient aux donateurs pour  
voir acquis de Monsieur Paul-Ferdinand-Eugène GROSJEA  
administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint  
Pierre, avenue de Tervueren, 288, aux termes d'un acte

vente, avenu devant les notaires Jean Dewael, précité et José Van den Eynde, soussigné, le deux mai mil neuf cent cinquante-deux, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-six juin suivant, volume 4192, numéro 13.

Monsieur GROSJEAN, prénommé, était propriétaire du même bien pour lui avoir été attribué, sous une plus grande contenance, dans un acte reçu par les notaires Jean Dewael, susdit et Van Halteren, à Bruxelles, le douze décembre mil neuf cent quarante-un, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-sept janvier mil neuf cent quarante-deux, volume 3229, numéro 15 et intervenu entre: 1) Monsieur Paul Grosjean prénommé; 2) Madame Madeleine-Léonie-Hortense-Marie-Jeanne GROSJEAN, sans profession, épouse de Monsieur Charles-Pierre-Paul GRAUX, avocat à la Cour d'Appel, demeurant à Ixelles et 3) Monsieur Pierre-Jean-Marie-Léon-Ghislain GROSJEAN, ingénieur à Ixelles.

Duquel établissement de droits de propriété le donataire devra se contenter, sans pouvoir exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

#### SITUATION HYPOTHECAIRE.

Les donateurs garantissent solidairement entre eux que le bien donné est quitte et libre de toutes charges privilégiées ou hypothécaires quelconques, tant de leur chef que du chef des précédents propriétaires.

#### ENTREE EN JOUSSANCE.

Le donataire aura la propriété du bien donné à partir de ce jour; il en aura la jouissance, par la prise de possession effective, également à partir de ce jour.

Les donateurs déclarent que le bien donné est libre d'occupation.

#### CONDITIONS.

La présente donation est consentie et acceptée aux conditions suivantes:

1.- Le donataire prendra l'immeuble donné dans son état actuel; il supportera les servitudes passives qui pourraient grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls; il sera sans recours contre les donateurs pour différence de contenance entre celle déclarée et celle réelle.

2.- Il acquittera tous les impôts, contributions, et charges de toute nature auxquels l'immeuble donné est et pourra être assujetti et ce à compter de ce jour.

3.- Il acquittera tous les frais, droits et honoraire des présentes.

#### CONDITIONS SPECIALES.

L'acte de vente pré-rappelé, reçu par les notaires Jean Dewael et José Van den Eynde, susdits, en date du deux mai mil neuf cent cinquante-deux, contient les stipulations suivantes, ici littéralement transcris:

" .... 3. Les acquéreurs devront se conformer  
" pour ce qui concerne les bâtiments à ériger aux  
" dispositions et règlements prescrits et à pres-  
" crire par les autorités compétentes, de telle  
" manière que le vendeur ne soit pas inquiété ni  
" recherché.

" Les limites admises pour la bâtie et indi-  
" quées sur le plan pré-rappelé, sont données à

" simple titre de renseignement et les acquéreurs  
" devront se conformer à ce sujet aux instructions  
" de la commune d'Evere.

" Le vendeur, par l'organe de son représentant,  
" déclare qu'il a cédé à la Commune d'Evere, l'as-  
" siette de la rue et ce par acte passé devant le  
" Bourgmestre d'Evere, en date du quatre décembre  
" mil neuf cent cinquante-un, -acte transcrit au  
" troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le  
" treize décembre mil neuf cent cinquante-un. En  
" outre, le vendeur reste tenu des engagements qu'  
" il a pris à l'égard de la commune d'Evere, con-  
" formément à la convention du vingt-cinq mai mil  
" neuf cent cinquante-un concernant certains tra-  
" vaux de voirie, convention qui a été enregistrée  
" au bureau de Schaerbeek, actes civils et succes-  
" sions Banlieu, le sept juillet mil neuf cent cin-  
" quante-un, volume 13, folio 16 case 3 et dont  
" les acquéreurs déclarent avoir connaissance; la  
" dite convention stipule entr'autres, qu'il ne  
" sera pas délivré d'autorisation à bâti dans la  
" rue par l'administration communale d'Evere avant  
" la mise en chantier de l'égout.

" La mitoyenneté de la clôture en béton de la  
" propriété de Monsieur Goethuis ne fait pas par-  
" tie de la vente.

" Pour le surplus, le bien est vendu avec tou-  
" tes ses servitudes actives et passives, apparen-  
" tes et non apparentes, continues et discontinues  
" et sans garantie de la mesure du terrain dont la  
" différence en plus ou en moins, dût-elle excéder  
" un/vingtième fera profit ou perte pour les ac-  
" quéreurs sans recours contre le vendeur."

Le donataire est subrogé purement et simplement  
dans tous les droits et obligations des donateurs en ce  
qui concerne les stipulations qui précèdent et ce sans  
l'intervention des donateurs ni recours contre eux.

#### INTERVENTION.

Aux présentes est intervenue:

Madame Rachelle-Martha SCHOOLMEESTERS, née à Ber-  
tem, le quatorze mars mil neuf cent seize, sans profes-  
sion, épouse ici assistée et autorisée de Monsieur  
Louis-Albert BRUGGEMANS, né à Bertem, le sept août mil  
neuf cent quatorze, Inspecteur en chef au "Boerenbond"  
demeurant ensemble à Bertem, rue Dottermans, numéro 27

Madame BRUGGEMANS-SCHOOLMEESTERS issue du  
premier mariage de Monsieur Engelbertus-Gustavus  
avec Madame Melania GIELIS.

Laquelle, après avoir pris connaissance de ce qui  
précède, par la lecture que lui en a donné le notaire  
soussigné, a déclaré donner son plein assentiment à la  
présente donation, en raison des circonstances qui l'ont  
dictée. Par suite et conformément à l'article 918 du Code  
Civil, elle renonce à demander soit l'imputation sur  
la portion disponible, soit le rapport du bien donné au  
lors du règlement ultérieur de la succession des do-  
nateurs.

#### EVALUATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Pour la perception du droit d'enregistrement, les  
parties déclarent que la valeur vénale de l'immeuble  
faisant l'objet de la présente donation est de NONANTE

MILLE FRANCS ..... 90.000.--

MENTIONS LEGALES.

Le notaire soussigné certifie avoir donné lecture aux parties de l'article 205 du Code des droits d'enregistrement.

Les parties déclarent que, pendant une période de trois années précédant la date des présentes, aucune donation n'est intervenue entre elles par acte susceptible de la formalité de l'enregistrement.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure susindiquée.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Le notaire soussigné certifie l'état civil des parties au vu des pièces requises.

DISPENSE D'INSCRIPTION.

Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes.

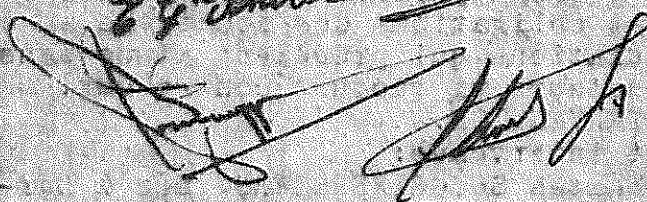
Dont acte.

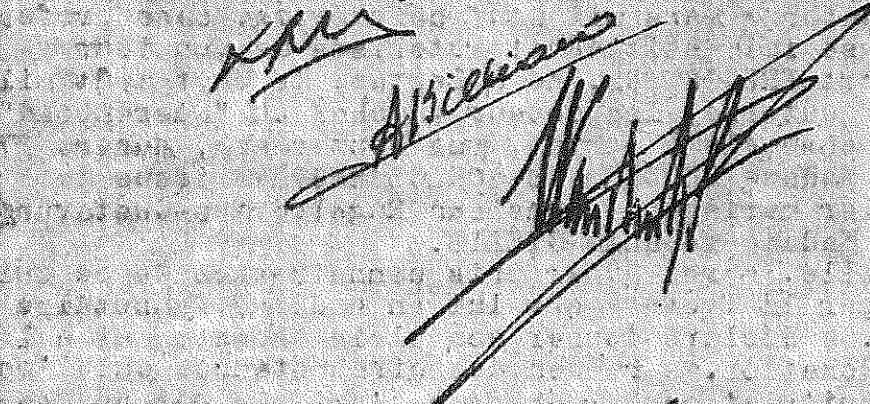
Passé lieu et date que dessus.

Et après lecture faite des présentes, les parties ont signé avec Monsieur et Madame Bruggeman-Schoolmeesters, les témoins et nous, notaire.

(u)

Mauritius Bruggeman  
et  
g.v. Schoolmeesters





Bruxelles à Bruxelles-Nord (A.C. à Brux.) le vingt-deux mars 1915  
n° 615, rec. 17, 25, 1er étage, bureau 1

Mille deux cent cinquante francs

de nouveau

POUR EXPÉDITION COMMUNIQUE

1250

P 1245

Fenu pour un mot.